

**Extrait du registre des délibérations  
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 7 avril 2026

**N° VA\_DEL2026\_81**

**Objet : Désignation d'un représentant au comité local du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP)**

L'an deux mille vingt-six, le 07 avril à 18h45, le conseil de municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Sylvain ESTAGER, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Monir EL MOUNAOUI , ayant donné pouvoir à Delphine HERENT, Gérard CAUDRON, ayant donné pouvoir à Valérie QUESNE-CAUDRON, Nelly BOYAVAL, ayant donné pouvoir à Sébastien COSTEUR, Stéphanie LEBLANC, ayant donné pouvoir à Sylvain ESTAGER, Florence BARISEAU, ayant donné pouvoir à Kelly VERKINDERE.

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a institué un Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) dont la mission consiste à favoriser l'insertion professionnelle des personnes handicapées au sein des trois fonctions publiques (territoriale, hospitalière et d'État). La Ville a signé une convention avec le FIPHFP afin d'en faire bénéficier son personnel.

Un comité national au fonctionnement tripartite (employeurs des trois fonctions publiques, organisations syndicales et associations de personnes handicapées) définit les orientations d'utilisation des crédits disponibles. Vingt-six comités régionaux permettent une gestion locale de proximité. Ils décident de l'utilisation des crédits en finançant les actions qui visent à améliorer l'accueil et le suivi des personnes reconnues par le FIPHFP dans les administrations des trois fonctions publiques.

Comme le Comité national, les 17 comités locaux du FIPHFP, sont composés de trois collèges : représentants des employeurs publics, du personnel et des associations, nommés par les Préfectures sur proposition des différentes composantes. Ils sont placés sous la présidence des Préfets de région et animés par des Délégués interrégionaux handicap (DIH) du FIPHFP.

Les comités locaux déclinent la politique du Fonds dans chacune des régions. Leurs deux missions principales sont de définir les priorités du Fonds au niveau régional, dans le cadre des orientations nationales et de prendre les décisions de financement du Fonds dans la région concernée au travers de l'étude des conventions demandées par les employeurs locaux au FIPHFP.

L'Assemblée délibérante est invitée à proposer au Préfet de la région des Hauts-de-France un représentant afin de siéger au sein du collège des employeurs publics.

Le groupe EPVA 2026 propose la candidature de Mme Valérie QUESNE-CAUDRON.

Conformément à l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination sauf si le conseil décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Après avoir approuvé le vote à main levée,

**Il est proposé aux membres du conseil :**

- **d'approuver le principe du vote à main levée,**
- **de proposer au Préfet la désignation de Mme Valérie QUESNE-CAUDRON comme représentante au sein du comité local du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP).**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition, Innocent ZONGO, Christian CARNOIS, Florence BARISEAU, Vincent BALEDENT, Graziella MOENECLAHEY , Kelly VERKINDERE, Mohamed AIT KASSI, Meriem DAHMANI, Ugo BERNALICIS, Antoine MARSZALEK, Garance GUILLERET-GIVERS, Farid OUKAID, Pauline SEGARD, Victor BURETTE, Jeanne MINGANT s'étant abstenus.**

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,  
Garance GUILLERET-GIVERS

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Sylvain ESTAGER

Extrait de la présente délibération a été affiché le lundi 13 avril 2026 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900093-20260407-222869-DE-1-1  
Date AR Préfecture : lundi 13 avril 2026